

VILLE DE RIORGES

N° 1_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 MARS 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|---|
| Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL | Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2019,
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 7 février 2019, les décisions municipales suivantes ont été prises :

| | | |
|---------|---|-----------------|
| 2019.11 | Construction d'un local pour la Pétanque du Vieux Beaulieu - Assurance dommages-ouvrage - Approbation du marché à passer avec la compagnie SARRE & MOSELLE <i>De Sarrebourg (57400) – Le montant de la cotisation provisoire s'élève à 2 799,74 € TTC</i> | 8 février 2019 |
| 2019.12 | Marché passé avec la société Ecofinances pour l'analyse et l'optimisation fiscale des ressources de la collectivité – Modification <i>Durée modifiée : le marché sera clos une fois que les rôles de 2018 seront établis, permettant ainsi d'évaluer de manière effective le montant des gains supplémentaires de la commune, base de la rémunération du prestataire</i> | 18 février 2019 |
| 2019.13 | Location d'un équipement radar dote d'une carte GSM - Approbation d'un contrat de télésurveillance web-stats à passer avec la société IVicom France <i>De Drachenbronn (67) pour une durée de un an Durant cette première année, seuls seront facturés les frais de carte GSM</i> | 27 février 2019 |
| 2019.14 | Feu d'artifice du 13 juillet 2019 - Approbation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours <i>Passée avec les Sauveteurs-Secouristes de Mably, pour un montant forfaitaire de 100 €</i> | 27 février 2019 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 mars 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190321-1_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2019

Affichage : 22/03/2019